

2T IMMO
Société civile immobilière au capital de 2 000,00 €
Siège social : 4 rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

RCS DIJON N°885 338 855

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE PREMIER DECEMBRE,
A DIX-HUIT HEURES,**

Les associés soussignés de la société 2T IMMO, Société civile immobilière au capital de 2 000 € dont le siège social est situé au 4 rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro RCS 885 338 855 :

- Monsieur Thomas TISSANDIER, titulaire de 198 parts sociales numérotées de 1 à 198 ;
- Monsieur Matthieu TISSANDIER, titulaire de 2 parts sociales numérotées de 199 à 200 ;

Détenant ensemble l'intégralité des 200 parts sociales numérotées de 1 à 200 de la Société et représentant la totalité de ses associés,

Ont décidé de se réunir, conformément à l'**article 19-1 des statuts de la Société** qui prévoit la possibilité de prendre des décisions collectives suivant consentement des associés donnés par acte unanime.

En présence de :

- La société **2T INVEST**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €uros, ayant son siège social au 4, rue du Rompot 21121 FONTAINE-LES-DIJON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro SIREN 992 148 353, représentée par Monsieur Thomas TISSANDIER, agissant en qualité de Président,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- **Rapport de la Gérance,**
- **Projet des présentes décisions,**

Donnant acte à la Gérance de ce que les documents et renseignements pouvant être prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été mis à disposition des associés, chacun déclarant renoncer à se prévaloir de toute irrégularité ayant éventuellement affecté les formalités préalables aux présentes décisions,

Les associés de la Société ont décidé, à l'unanimité, de prendre les décisions suivantes :

- **Agrément en vue de la cessions de 150 parts sociales de la Société à un tiers,**
- **Modifications corrélatives de l'article 7.2 des statuts, sous condition suspensive,**
- **Pouvoirs en vue des formalités,**

*

*

*

PREMIERE DECISION – Agrément en vue de cessions de 150 parts sociales de la Société

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Décident à l'unanimité de valider la notification effectuée en vertu de l'article 12.3 des statuts de la société et de donner sans réserve leur agrément pour la réalisation de la cession de 150 parts sociales par M. Thomas TISSANDIER (cédant), au profit de la SASU 2T INVEST (cessionnaire),

DEUXIEME DECISION – Modifications des statuts sous condition suspensive

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Décident à l'unanimité de modifier l'article « 7.2 – Répartition du capital social » des statuts sous la condition suspensive de la réalisation effective de la cession de parts ci-dessus mentionnées, les statuts étant modifiés de la façon suivante :

« 7.2 – Répartition du capital social :

Il est divisé en 200 (DEUX-CENTS) parts de 10 (DIX) Euros chacune, numérotées de 1 à 200.

Ces parts sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs :

ASSOCIES	Nombre de parts	Numérotées de :	A :
SASU 2T INVEST	150	1	150
Thomas TISSANDIER	48	151	198
Matthieu TISSANDIER	2	199	200
TOTAL	200		

TROISIEME DECISION – Pouvoirs pour les formalités

Les Associés,

Décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

*

*

*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés, puis la SASU 2T INVEST.

ASSOCIES	SIGNATURE
Monsieur Thomas TISSANDIER Gérant et associé	
Monsieur Matthieu TISSANDIER Associé	

En présence de :


La société SASU 2T INVEST,
Représentée par Monsieur Thomas TISSANDIER, Président,
Associée pressentie

